

- Département du Gers -

**SYNDICAT MIXTE
DE GESTION DES RIVIERES
ASTARAC-LOMAGNE
(SYGRAL)**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

- République Française -

Date de la séance

30 SEPTEMBRE 2024

Date de la convocation

17 SEPTEMBRE 2024

Objet de la délibération

**Vote des contributions
du 2^{ème} semestre 2024**

FEUILLE 1/2

Publication et notification

Le

VOTE

Membres en exercice :	33
Délégués titulaires présents :	18
Délégués suppléants présents :	3
Délégués suppléants avec voix délibérative :	3
Délégués avec pouvoir de vote :	4
POUR :	25
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

ET LE TRENTE SEPTEMBRE

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MANTOVANI GUY.

Délégués présents :

CA du Grand Auch Cœur de Gascogne : VERGÉ Patrick

CC Bastides de Lomagne : DORBES Marceau, CETTOLO Serge, LABORDE Christophe, LACOURT Guy, MANTOVANI Guy (pouvoir de M. BLANCQUART)

CC Val de Gers : BALAS Max (pouvoir de M. BRIET)

CC Coteaux Arrats Gimone : ALEM Pierre (pouvoir de M. DULONG), GABRIEL Bruno, POMIES Christian

CC des Deux Rives : BENVENUTO Raymond

CC Terres des Confluences : AVARELLO Georgette

CC de la LomagneTarn-et-Garonnaise : AUZERIC André, GASQUET Marcel, MEILHAN Yves, DEPRINCE Jean-Luc (pouvoir de M LATAPIE)

CC Grand Sud Tarn-et-Garonne : ESTANOVE Philippe

CC du Savès : LAFFITEAU Alain

CC des Hauts Tolosans : M. LASUYE Philippe

CC 5 C : FRECHOU Alain

CC Pays de Trie et du Magnoac : ADER Jean-Pierre

Délégués excusés :

PENSIVY (CA Grand Auch), BLANCQUART (CC Lomagne Gersoise), BRIET (CC Val de Gers), DULONG (3CAG), DUPOUX (CC Gascogne Toulousaine), LATAPIE (CC Lomagne T&G), DUPUY, ESCUDE (CC des Deux Rives), SAMAIN, DELLAC (CC Terres des Confluences), LESTRADE (CC Grand Sud T&G)

Secrétaire de séance : M. LABORDE**Objet : Vote des contributions du 2^{ème} semestre 2024**

M. le Président rappelle que les contributions des membres pour l'exercice 2024 sont exceptionnellement votées au semestre en raison de l'intégration en cours d'année de la Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac.

A ce titre, en application de l'arrêté inter-préfectoral n° 32-2024-08-08-00005 du 14/08/2024, cette intercommunalité devient membre du SYGRAL, par extension du périmètre de ce dernier aux communes du département des Hautes-Pyrénées présentes en tête de bassin versant de la Gimone et de l'Arrats.

Il convient donc de voter les **contributions du 2nd semestre 2024**, à 14 membres, pour un produit global proposé à hauteur de **129 500,00 €**, réparti comme précisé dans le tableau ci-après, en application de la clé de répartition fixée dans les statuts du syndicat.

Pour mémoire, les contributions du 1^{er} semestre 2024 ont été votées par délibération en date du 08/04/2024, pour un produit global de 128 000 €, réparti entre les 13 membres selon les mêmes règles.

M. le Président indique que le **montant global des contributions** des membres pour l'exercice 2024 s'élève à **257 500,00 €** (à 14 membres), contre 255 000,00 € en 2023 (à 13 membres).



- Département du Gers -

**SYNDICAT MIXTE
DE GESTION DES RIVIERES
ASTARAC-LOMAGNE
(SYGRAL)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

- République Française -

Date de la séance

30 SEPTEMBRE 2024

Date de la convocation

17 SEPTEMBRE 2024

Objet de la délibération

**Vote des contributions
du 2^{ème} semestre 2024**

FEUILLE 2/2

Publication et notification

Le

VOTE

Membres en exercice :	33
Délégués titulaires présents :	18
Délégués suppléants présents :	3
Délégués suppléants avec voix délibérative :	3
Délégués avec pouvoir de vote :	4
POUR :	25
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

M. le Président présente alors la répartition des contributions des membres, proposées pour le 2nd semestre 2024, tel que précisé ci-dessous :

Intercommunalités membres	Contributions votées pour le 1 ^{er} semestre 2024 (pour mémoire)	Contributions proposées pour le 2 nd semestre 2024	Total contributions 2024
CC des Deux Rives	5 262,00 €	5 268,00 €	10 530,00 €
CC de la Lomagne Gersoise	2 523,50 €	2 524,50 €	5 048,00 €
CA Grand Auch Cœur de Gascogne	2 990,50 €	2 992,00 €	5 982,50 €
CC Lomagne Tarn-et-Garonnaise	22 336,50 €	22 359,00 €	44 695,50 €
CC Terres des Confluences	9 676,00 €	9 691,00 €	19 367,00 €
CC Bastides de Lomagne	22 689,50 €	22 713,00 €	45 402,50 €
CC de la Gascogne Toulousaine	927,50 €	928,50 €	1 856,00 €
CC des Coteaux Arrats Gimone	22 735,50 €	22 758,50 €	45 494,00 €
CC du Savès	2 134,50 €	2 135,00 €	4 269,50 €
CC Val de Gers	8 544,00 €	8 546,00 €	17 090,00 €
CC Grand Sud Tarn-et-Garonne	14 437,50 €	14 463,50 €	28 901,00 €
CC des Hauts Tolosans	12 771,50 €	12 791,00 €	25 562,50 €
CC Cœur et coteaux du Comminges	971,50 €	973,00 €	1 944,50 €
CC Pays de Trie et du Magnoac	<i>non membre</i>	1 357,00 €	1 357,00 €
TOTAL :	128 000,00 €	129 500,00 €	257 500,00 €

Ouïe l'exposé et après échange de vues, les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

- 1°/ **Approuvent** le montant des contributions des intercommunalités membres, proposé pour le **2^{ème} semestre 2024** (voir tableau détaillé en annexe) ;
- 2°/ **Disent** que les crédits correspondants à ces participations sont inscrits au budget de l'établissement public, aux articles et chapitre prévus à cet effet ;
- 3°/ **Chargent** M. le Président de mener à bien le recouvrement de ces participations dans les conditions définies.

Fait et délibéré le 30/09/2024.

CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

